



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2016

DÉLIBÉRATION N°D-16-26

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R331 41, du code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU le rapport du Directeur soulignant la nécessité d'adhérer à l'association « Rivages de France » afin de bénéficier pleinement des avantages de ce réseau national;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

L'adhésion du Parc national de la Guadeloupe à l'association « Rivages de France ».

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du Décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatifs aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 24 novembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le Directeur de l'établissement
public Parc national de la
Guadeloupe

Maurice ANSELME

